

ARRÊTÉ DU MAIRE N°255/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que

- l'ASA du Mont des Princes représentée par M. Gilles PILLOUX, organise la cinquième édition de la Montée Historique du Mont des Princes le samedi 30 septembre 2023,
- le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Samedi 30 septembre 2023 :

- **le stationnement des véhicules sera interdit de 7h00 à 19h45 :**
 - sur le parking de l'école primaire,
 - sur le parking du Pré Carré,
- **la circulation des véhicules sera interdite de 7h00 à 19h45 :**
 - Route Départementale 57 / Route du Mont des Princes : du chemin des Maillettes RD 57 PR 8 + 390 jusqu'à la sortie de la commune de Seyssel, au-dessus « des Côtes Nord » RD 57 PR 4 + 500,
 - Rue François Doche, du croisement route de Méral/François Doche au croisement route du Mont des Princes/François Doche,
 - La circulation sera maintenue pour les riverains du secteur concernés par l'épreuve sportive du RD 57 PR 8 + 390 jusqu'à la sortie de la commune de Seyssel, au-dessus « des Côtes Nord » RD 57 PR 4 + 500,
- **Le stationnement des remorques participants est autorisé sur le terrain de foot stabilisé rue de Montauban de 6h à 21h**

ARTICLE 2 - Le terrain de foot stabilisé situé rue de Montauban pourra être utilisé comme parking.

ARTICLE 3 – La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'organisateur qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser libre accès aux services de secours.

ARTICLE 4 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à M. Gilles PILLOUX , représentant l'ASA du Mont des Princes,
- au Centre Technique Départemental de Seyssel,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- aux centres de secours de Seyssel 74910 et 01420,
- au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,

Fait à Seyssel, le 21/09/2023
Le Maire, Gérard Lambert

